



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 19  
représentés : 03  
votants : 22  
absents : 01

Date de la convocation :  
29 mai 2018

**SEANCE DU 31 MAI 2018 à 20H30**

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la  
Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

**PRESENTS :**

Kévin SUBRENAT, Maire ;  
Jean-Pierre MAZZON, Laurent VILLARD, David VIELLE, Mylène ROUDAUD,  
adjoints au Maire ;  
Laurence LAVEAU, Marianne LANTIGNAC, Patrick ROJO-DIAZ, Anny  
MICHAUD, Claude BOSSUET, Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine  
BONNEAU, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Noël LASSERRE, Gilbert  
DODOGARAY, Dominique PIERRE, Christian LAPEYRE conseillers municipaux.

**ABSENT :**

Jérémy HOAREAU

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON  
Maurice PIERRE donne procuration à Dominique PIERRE  
David POIREAU donne procuration à Kévin SUBRENAT

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Laurence LAVEAU

*M. le Maire ouvre la séance à 20h30.*

*Les 3 pouvoirs sont listés.*

*Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurence LAVEAU.*

*Il est proposé au Conseil de valider le P.V. du conseil du 03 avril 2018.*

*Approbation du P.V. du Conseil du 03 avril 2018 à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N° 012 05 2018 - VOEUX POUR LA SAUVEGARDE DE L'USINE FORD  
DE BLANQUEFORT**

Présentation par K. Subrenat, Maire.

Monsieur le Maire rappelle l'ampleur de son engagement et de celui de l'équipe municipale auprès des salariés de l'usine Orion depuis l'annonce de la fermeture de cette dernière. Cet engagement indéfectible se poursuit, et s'est notamment traduit par la présence de Monsieur le Maire à l'audience qui s'est tenue aux Prud'hommes le 16 mai pour la défense des droits des salariés de cette usine qui ne font pas l'objet d'un licenciement économique mais d'un licenciement boursier et financier. Toute cette période a démontré combien il est difficile pour des élus, malgré le soutien des Présidents des exécutifs locaux (Métropole et Région) de faire reculer des actionnaires déterminés à faire croître leur profits sans considération pour les hommes qui les permettent grâce à leur travail.

C'est fort de ces enseignements et pour que la solidarité territoriale qui a fait défaut pour Orion ne soit plus de mise à l'échelle métropolitaine que Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter, par solidarité et en signe de soutien, le vœux ci-dessous proposé par la municipalité de Blanquefort.

L'annonce brutale de Ford et sa décision, sans concertation, de cesser d'investir sur le site de Blanquefort ont choqué les salariés de l'usine, les partenaires institutionnels ainsi que l'opinion publique.

Un choc car ce ne sont pas moins de 900 emplois directs et 3 000 emplois indirects qui sont menacés, plusieurs milliers de familles qui risquent de se retrouver en situation critique.

Pour rappel, le 28 novembre 2011, une délibération prise par le Conseil Général de la Gironde accordait une aide de 2 millions d'euros (dont un versement de 680 000 € reste à réaliser) pour la mise en œuvre d'un nouveau programme d'industrialisation du site conditionné au maintien de 1 000 emplois et ce, pendant 5 ans, après l'achèvement des investissements (soit jusqu'à fin 2019).

La Direction de Ford, depuis plusieurs mois, n'a jamais fait de réelles propositions concrètes. A l'inverse, les salariés de l'usine ont eu une attitude responsable en formulant des solutions industrielles réalistes. Ces propositions ont été présentées lors des différents Comités de suivi. Pour autant, quelques semaines avant la fin de l'accord-cadre avec les Pouvoirs Publics, Ford Europe fait volte-face en refusant les propositions émises et en refusant de se déplacer sur le site.

Concrètement, Ford n'a aucune raison économique de partir. En effet :

- La Direction a réalisé une étude en 2017, qui a salué la compétitivité du site, puisque celui-ci a gagné plus de 8 % d'efficacité, contre 4 % en moyenne pour les autres sites. L'entreprise a reconnu que le site de Blanquefort avait de vrais savoir-faire et une réelle technicité.
- L'activité peut être maintenue, a minima jusqu'à fin 2019, si la Direction accepte une augmentation des volumes de la boîte de vitesse produite aujourd'hui. En effet, davantage de 6F35 pourraient être fabriquées sans aucun investissement de la part de Ford.
- Ford est un constructeur en retard sur le marché européen pour la voiture de demain (voitures électriques, hybrides, autonomes) : il s'agit de véritables opportunités économiques. L'État et la Région sont prêts à travailler avec la Direction de Ford à ce sujet. Pourquoi ne fait-on pas participer l'usine de Blanquefort à ces défis de demain ?

Le Conseil Municipal demande que :

- Ford tienne ses engagements pris auprès du gouvernement et maintienne l'activité jusqu'à **fin 2019**. Ce délai laisserait le temps nécessaire pour travailler collectivement à une véritable stratégie industrielle pour ce site, avec une Direction de Ford réellement engagée et travaillant enfin en toute transparence.
- Ford étudie sérieusement une reconversion de son site de Blanquefort permettant à ses salariés de mettre à disposition leur technicité pour les véhicules Ford de demain.

Dans le cas où Ford Europe ne respecterait pas ses engagements, pris dans l'accord cadre signé en 2013, le Conseil Municipal soutient la décision du Conseil départemental de la Gironde de ne pas verser le dernier tiers prévu.

**VOTE :** Pour : Unanimité                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 013 05 2018 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Présentation par K. Subrenat, Maire.

Dernièrement, la Trésorerie a fait passer une note à l'ensemble des communes de son ressort afin de préciser la nécessité de délibérer pour toute création de postes contractuels correspondant à des renforts ou des besoins saisonniers au sein des services.

Afin de pouvoir faire face à ces besoins par définition aléatoires mais urgents, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir aux emplois en cas de besoin sur les postes contractuels à créer mentionnés ci-dessous.

Bien entendu, Monsieur le Maire rendra compte à chaque séance de Conseil de l'usage qu'il aura fait de ce poste lorsqu'il aura été nécessaire d'y recourir.



Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune du CCAS ;

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ✓ commune = 73 agents,
- ✓ C.C.A.S.= 6 agents,

Permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Avis favorable du CT le 02 Mai 2018

*M. Dodogaray demande quel a été l'avis des représentants du personnel lors de ce CT.*

*M. le DGS lui répond que l'« avis favorable » correspond à l'unanimité des 2 collègues (employeur et salariés). Il s'agit là du maintien du paritarisme, déjà existant.*

*M. Dodogaray souhaite qu'il lui soit précisé le nombre de représentants pour chaque comité.*

*M. le Maire lui répond que chaque collègue se compose de 3 représentants titulaires et 3 suppléants.*

*M. Dodogaray souhaite rappeler la Loi du 05 juillet 2010, indiquant que le paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimé.*

*M. le Maire précise que lors des assemblées, les Présidents de chaque comité autorisent les représentants du personnel suppléants à être présents et à participer aux débats.*

*M. Lapeyre souhaite faire part de son expérience de secrétaire de CHSCT dans le privé et est surpris de ce paritarisme. Il rappelle que ces instances sont établies pour permettre aux agents de s'exprimer sur l'organisation et les conditions de travail et estime que ce paritarisme ne favorise pas cette prise de parole.*

*M. Vielle souhaite ajouter que le CTP était par la Loi paritaire. Lors de la modification du CTP en CT, il a été proposé aux représentants du personnel de statuer sur ce paritarisme. Il confirme que les agents étaient favorables au maintien du paritarisme.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.
- Le siège du CHSCT commun sera implanté au sein de la mairie d'Ambès.

VOTE :                    Pour : Unanimité                    Contre : 0                    Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 015 05 2018 - RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT, MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**



Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune du CCAS ;

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ✓ commune = 73 agents,
- ✓ C.C.A.S.= 6 agents,

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Avis favorable du CT le 02 Mai 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.
- Le siège du Comité Technique commun sera implanté au sein de la mairie d'Ambès.

VOTE :            Pour : Unanimité            Contre : 0            Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 017 05 2018 - RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Présentation par D.Vielle.

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, les collectivités employant au moins 50 agents vont être appelées à renouveler la composition du collège des représentants du personnel composant cette instance déjà existante.

A ce titre, ces dernières doivent adopter un certain nombre de décisions préalables à la mise en place de cette instance à savoir :

- **La détermination du nombre de représentants titulaires du personnel,**
- **La possibilité d'opter pour une composition paritaire entre les représentants du personnel et de la commune,**
- **La possibilité d'opter pour un fonctionnement de type paritaire par le recueil des avis des représentants du personnel et de la commune.**



Total Avenant n°2 : 5 821.12 € HT

Total Avenant n°3 : - 17 019.24 € HT

Total Avenant n°4 : - 12 024.00 € HT

Total Avenant n°5 : - 5 823.29 € HT

**Nouveau montant global du marché : 1 599 537,39 € HT**

La date de prise d'effet du présent avenant est fixée au **1<sup>er</sup> Janvier 2018**.

Tous les articles du marché de base et avenants non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 17 avril 2018

*M. Lasserre s'interroge sur le fait que l'avenant soit rétroactif.*

*M. le Maire lui répond que les tarifs des fluides ont été actualisés par Idex avant cette délibération.*

*M. Dodogaray rappelle que le P3 avait été instauré pour qu'Idex se charge des travaux de rénovation de certaines chaudières, Idex bénéficiant ainsi d'un retour sur investissement par la baisse de consommation des fluides. Il avait été fait appel à un bureau d'étude (Ecta) pour évaluer les facturations d'Idex. Or cette prestation de service a été supprimée, par conséquent, à son sens, les interventions d'Idex ne peuvent être correctement évaluées.*

*M. le Maire lui répond que dès lors que la société Idex réduit ses coûts de fonctionnement, il estime que leur intervention va dans le bon sens. Ainsi, chaque avenant au contrat présenté lors de précédents conseils, minore le coût de fonctionnement et permet de dégager des économies.*

*M. Lapeyre s'interroge sur la suppression du P3 et s'inquiète de l'éventuelle absence d'entretien et de maintenance qui en découlerait. Il souhaite faire un rapprochement avec les équipements de chauffe de la piscine et ne souhaite pas qu'un défaut d'entretien de ces installations entraîne une fermeture forcée de la piscine.*

*M. le Maire répond que la principale difficulté rencontrée sur le contrat d'Idex, réside dans le fait que les dépenses liées aux investissements étaient ponctionnées sur le fonctionnement. Ce changement permet désormais à la collectivité de valoriser ces investissements et de récupérer la TVA. Ainsi le montant dégagé par cet avenant pourra être librement investi par la collectivité dans la maintenance des équipements de chauffage. La collectivité souhaite être maître de ces dépenses.*

*Mme Pierre s'interroge sur la disparition du P3 qui permettait de générer une « cagnotte » pour anticiper le renouvellement des installations. Comment la commune va-t-elle gérer ces futurs investissements sans cette « cagnotte » ?*

*M. le Maire lui précise que ces futurs travaux seront prévus au budget en partie investissement au fur et à mesure des exercices.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à la société IDEX pour un montant annuel de - **5.823,29 € HT** sur la période globale du marché.

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5 (D.P,  
N.L, G.D, Ch. L, M.P)

**DÉLIBÉRATION N° 019 05 2018 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉNOMINATION DES VOIRIES**

Présentation par D. Cayron.



Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Après avoir institué la dénomination des axes et voies de circulation constitutifs des lieux-dits de la commune, côté Dordogne, la commune souhaite finaliser la démarche avec la dénomination des axes situés côté Garonne, qui ne font pas à ce jour l'objet d'une dénomination officielle.

Par ailleurs, le transfert de compétence des voiries départementales qui s'est opéré au profit de la Métropole bordelaise au 01/04/2017, conformément à la loi NOTRe, amène aujourd'hui la collectivité à devoir acter par délibération le nouveau nom de certains des axes structurants du réseau voirie métropolitain.

Ainsi, il vous est proposé de dénommer les voies suivantes :

- **Route du Burck** : ex-CD10 Garonne, depuis la limite communale avec la commune de Saint Louis-de-Montferrand au sud jusqu'au croisement avec le Chemin de Piétru ;
- **Route de Fort Lajard** : ex-CD10 Garonne, depuis le croisement avec le Chemin de Piétru jusqu'au carrefour d'Arrouch ;
- **Route du Bec** : ex-CD10 Garonne, depuis le carrefour d'Arrouch en direction du Bec jusqu'à la limite communale avec la commune de Bayon-sur-Gironde au nord y compris sur la partie appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux ;
- **Avenue de la Presqu'île** : ex-tronçon RD 113 sur toute sa traversée de la commune d'Ambès. Une dénomination unique de cette voie structurante du réseau routier a été retenue pour l'ensemble des communes de la presqu'île qu'elle traverse, Saint Louis-de-Montferrand et Ambarès-et-Lagrave, cette dernière ayant déjà délibéré en ce sens et Saint Louis s'appêtant à le faire ;
- **Chemin de Camus** ;
- **Rue Jeanne Bouny** (née le 12/09/1927 et décédée le 17/02/2012) : pour la voie de desserte interne de la zone industrielle du Bec qui conduit, entre autre, aux sociétés Broderies de Lomagne, GD Industrie, Sonedi etc. Le nom de Jeanne BOUNY a été retenu pour mettre à l'honneur une femme d'Ambès, ayant été un acteur économique de la commune. De plus, elle est l'auteur du livre « Ambès ma presqu'île ».

Par ailleurs, il est précisé que le système de numérotation métrique sera appliqué selon les termes de l'article L2213-28 du CGCT.

**Vu** le code général de collectivités territoriales,

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 organisant des transferts de compétences du Département vers la Métropole ;

**Vu** les délibérations concordantes du 30/06/2016 et du 08/07/2016, du Département de la Gironde et de Bordeaux Métropole, déterminant 4 compétences transférées au 1<sup>er</sup> avril 2017, dont la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires ;

**Vu** la délibération n°2016-660 du Conseil Métropolitain du 2 décembre 2016 portant sur l'adoption des conventions de transferts des voiries départementales ;

**Considérant** que les RD10 et RD113, situées pour partie sur le territoire de la commune d'Ambès, sont à présent des voiries métropolitaines ;

*M. Dodogaray s'interroge sur la domanialité de la route de Bec (entre le lieu-dit Arrouch et la commune de Bayon), à savoir son appartenance au Grand Port Maritime de Bordeaux.*

*M. Mazzon lui précise que seul un tronçon appartient au Port : celui partant de la fourche formée par la route de la Zone Industrielle du Bec vers la pointe d'Ambès.*

*M. Dodogaray s'interroge sur la demande d'avis formulé au Port à ce sujet.*

*M. le Maire précise qu'un accord oral a été donné par le Port lors de leur dernier Conseil d'Administration.*

*M. Mazzon précise que cette dénomination n'entraîne aucun changement, pour éviter toute modification d'adressage pour les sociétés domiciliées sur cette voie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les dénominations des voies suivantes (cf. plan en annexe) ;
  - Route du Burck ;
  - Route de Fort Lajard ;
  - Route du Bec ;
  - Avenue de la Presqu'Ile ;
  - Chemin du Camus ;
  - Rue Jeanne Bouny.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE :            Pour : Unanimité            Contre : 0            Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 020 05 2018 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉMARRAGE DU PROCESSUS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - AVIS**

Présentation par M. Subrenat, Maire.

A partir du 25 mai 2018, tous les acteurs et secteurs d'activité traitant des données personnelles doivent intégrer de nouveaux changements réglementaires obligatoires, notamment ceux liés à la protection des données à caractère personnel suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement, qui constitue le nouveau texte de référence au niveau européen, renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne. Il sera applicable à partir du 25 mai 2018.

A compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (Data protection Officer), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Pour répondre à cette obligation, le responsable du Service Informatique assumera les missions de Délégué à la Protection des Données (DPD) qui sera donc chargé de la mise en conformité avec le RGPD. Ceci pour l'ensemble des traitements des données personnelles informatisées ou non (archives papier).

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (R.G.P.D.) ;

**Vu** le projet de loi relatif à la protection des données personnelles adopté à l'Assemblée nationale le 13 février 2018 ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de respecter le nouveau cadre juridique et législatif relatif à la collecte et au traitement des données personnelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au démarrage du processus d'application du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

VOTE :                    Pour : 17                    Contre : 1                    (Ch. L.)  
                                 Abstention : 4

**DÉLIBÉRATION N° 021 05 2018 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Présentation par K. Subrenat, Maire.

Bordeaux Métropole renouvelle son marché de fourniture d'un fichier nouveaux arrivants, particuliers et entreprises, sur son territoire.

Ce nouveau marché sera exécutable à compter du 6 août 2018 ou de sa date de notification si celle-ci intervient a posteriori. Il sera conclu pour un montant estimatif de 80 000€ HT pour une durée de 3 ans, non renouvelable.

Les données acquises conformément au cadre réglementaire par le biais de la société titulaire seront mises à disposition des 28 communes membres via l'accès à une plateforme permettant l'exploitation directe par elles, de fichiers de contacts particuliers et entreprises.

En application de la nouvelle réglementation en matière de protection des données personnelles, Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018, Bordeaux Métropole et chaque commune utilisatrice des données précitées sont désignées co-responsables des traitements des données réalisés à partir des fichiers recueillis sur la plateforme précitée, chacune des parties définissant les finalités et les moyens du traitement ainsi acquis.

Dans ce contexte, il convient de définir contractuellement les responsabilités de chaque partie vis à vis des traitements de ces données à caractère personnel. Tel est, notamment, l'objet de la convention dont il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données à caractère personnel avec Bordeaux Métropole.

*M. Dodogaray s'oppose à cette convention car elle autorisera Bordeaux Métropole à récupérer des fichiers issus des communes et trouve cela dommageable vis à vis de la confidentialité des données.*

VOTE :                    Pour : 17                    Contre : 5 (D.P, N.L, G.D, Ch. L, M.P)  
                                 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 022 05 2018 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE (ORANGE) - AUTORISATION**

Présentation par JP Mazzon.

La Société ENGIE INEO déploie la fibre optique sur la ville d'AMBES pour l'Opérateur ORANGE. Ce dernier propose d'équiper à ses frais la résidence des logements de fonction des Gendarmes, propriété de la Mairie d'AMBES, 54, rue Saint-Exupéry.

Ce déploiement pouvant également concerner l'ensemble des bâtiments et propriétés de la commune, il est proposé au Conseil de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de ce type avec la société Orange comme avec tout opérateur qui solliciterait la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention avec la société Orange comme avec tout opérateur qui solliciterait la commune.

**VOTE :**                    **Pour : Unanimité**                    **Contre : 0**                    **Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 023 05 2018 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Présentation par M. Subrenat, Maire.

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Cimetière :

C-2018-001 – concession trentenaire – division 11 section B3 – Mme Danielle DESCOMBES

Dépôts de plainte :

- Le jeudi 26 avril 2018 – vol de portail dans la Zone du Grillon le 25/04, l'huissier sera remplacée par un grillage.

Frais d'avocat, de notaires, d'huissier : ..... 433,00 €

*M. Dodogaray s'interroge sur le contenu de cette délibération. En effet, il n'est répertorié que des décisions administratives relatives au cimetière, aux frais d'avocats, etc. mais quid des autres décisions de la collectivité ? Notamment, qu'en est-il des travaux sur la commune ?*

*M. Mazzon lui répond que ces éléments sont présentés et débattus en commission.*

*M. Dodogaray souhaite ajouter que le travail en commission est un travail de réflexion qui doit être proposé et entériné en conseil municipal, d'une part pour informer la population de ces travaux et non pas uniquement les membres de la commission et d'autre part, car c'est le rôle du Conseil Municipal que de délibérer sur ces sujets. Il estime que c'est donc dans le cadre des délibérations relatives aux décisions du maire que ces questions doivent être exposées.*

*M. le Maire lui rappelle son rôle d' élu d'opposition et qu'à ce titre il dispose des informations propres à son rôle au sein du conseil.*

*M. Lapeyre souhaite que les délais de convocation soient un peu plus importants pour lui laisser la possibilité de s'organiser pour pouvoir y participer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION N° 024 05 2018 - DIRECTION GÉNÉRALE – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE SUITE A LA PLAINTÉ DEPOSEE AUPRES DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE LE 21 JUILLET 2014.**

Présentation par M. Subrenat, Maire.

Suite à la plainte déposée par la commune auprès du Procureur de la République le 21 juillet 2014, le jugement a été rendu le 7 septembre 2017 par le Tribunal Correctionnel de Bordeaux. Une des parties condamnée a décidé de faire appel de la décision. Cette dernière sera audiencée par la sixième chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Bordeaux du 3 juillet 2018.

A l'effet de défendre les intérêts de la commune, il convient :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à l'audience de la sixième chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Bordeaux du 3 juillet 2018 ;
- DE DESIGNER Maître Caroline FERRER, comme avocat au barreau de Bordeaux, pour représenter et assurer la défense des intérêts de la commune devant la cour d'appel de Bordeaux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au suivi de cette procédure.

**Vu** les articles L.2132-1 et L.2132-2 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à l'audience de la sixième chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Bordeaux du 3 juillet 2018 ;
- **DE DESIGNER** Maître Caroline FERRER, comme avocat au barreau de Bordeaux, pour représenter et assurer la défense des intérêts de la commune devant la cour d'appel de Bordeaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au suivi de cette procédure.

**VOTE :**                    **Pour : 17**                    **Contre : 2 (N.L ; G.D)**                    **Abstention : 1 (Ch. L)**  
**Ne prends pas part au vote : 2 (D.P et M.P)**

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.  
Le secrétaire de séance, Laurence LAVEAU.*